

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt deux, le Vingt Deux du mois de Septembre, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

Étaient Présents : MM P.Chevillon, A.Barathieu, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, D.Dubreuil, P.Canizares, Mmes F.Depreytère, V.Lane, M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre

Absents Excusés : MM M.Tavernet, B.Nominé Mme E.Fleuriad,

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 9 septembre 2022

Ordre du jour : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet, DM Investissement Budget 2022 Commune, DM Fonctionnement Budget 2022 Lotissement 4, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 19 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire informe son Conseil municipal :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de

gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Hippolyte comprenant le budget annexe lotissement 4 ainsi que celui du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite du maximum autorisé (soit 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour 2023).

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 septembre 2022 qui préconise d'appliquer la M57 développée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, par 11 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

2) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au service scolaire.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de son temps de travail, qui

passer de 26.25 heures à 27.75 par semaine, prenne effet à compter du 1er octobre 2022.

Il précise que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et ni à la création d'un nouvel emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Il demande au conseil d'accepter cette charge supplémentaire et la suite qu'il convient de réserver à cette proposition.

Après en avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 5 voix « Contre », 4 voix « Pour » et 3 « Abstentions », décide :

- De ne pas augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique en la portant à 27.75/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022 et de ne pas accepter les charges de personnel qui en découlent,
- Ce poste de travail reste à 26.25 H.

3) DM - Investissement - Budget 2022 Commune

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.) Opération	Montant	Article (Châp.) Opération	Montant
2313 (23)-103- constructions	12 000.00		
2116 (21)-126- cimetières	- 12 000.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

4) DM - Fonctionnement - Budget 2022 Lotissement 4

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.) Opération	Montant	Article (Châp.) Opération	Montant
605 (011) – Achats de matériel, équip	- 5.00		
65888 (65) - Autres	5.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

5) Compte rendu des Commissions

- Commission communication : le bulletin municipal a été distribué courant septembre. Le bulletin de fin d'année est en cours d'élaboration.
- Commission cantine : les menus ont été validés. Pas d'incidence tarifaire pour l'instant.

En marge de cette commission, le conseil aborde l'organisation des repas en un seul service qui ne fait pas l'unanimité (dans l'attente du recrutement de personnel

supplémentaire). Il est demandé par la majorité des élus une réorganisation en deux services au plus tôt. Monsieur le maire garantit une mise en place rapide.

6) Questions diverses

Une étude sur la réfection du chemin blanc rue René Seguin et son prolongement Avenue du Pont Suspendu va être engagée.

Le champ de pommiers route de La Vallée va faire l'objet d'un abandon d'exploitation par l'actuel locataire. La commune propriétaire des terrains revalidera un contrat pérenne avec un exploitant assurant une mise en culture régulière.

Il est rappelé la réunion du 08 Novembre à 18h30 organisé par la CARO sur le thème du compostage.